Intégration d'une démarche développement durable par différents acteurs

Chapitre 4. L'intégration de la démarche DD par les acteurs publics

4.1. L'Etat est le garant de l'Intérêt Général

L'environnement fait partie du patrimoine commun de la Nation, il revient à l'Etat de veiller à son respect et de prévenir les pollutions, les nuisances, les risques majeurs par <u>Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable</u>

Consulter sur le site <u>developpement-durable.gouv.fr</u> du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable (France), la page Accueil du site > Développement durable > Intégration des démarches de développement durable > La mobilisation du secteur public

Consulter l'ouvrage « **Droit international de l'environnement** » **de Jean-Marc Lavieille**, 3ème édition parue le 18/08/2010, 191 pages aux éditions Ellipses (table des matières et extrait sur le site des éditions Ellipses = http://www.editions-ellipses.fr/product_info.php?products_id=4678)

Consulter sur le site <u>oree.org</u> de l'Association Orée, Entreprise, territoires et environnement, dans Nos activités > Projets soutenus par les Ministères > **Les études : Mission Orée-DGCIS "Compétitivité durable des entreprises"** (URL = http://www.oree.org/projets-soutenus-par-les-ministeres.html)

Consulter sur le site <u>risques.gouv.fr</u>, portail interministériel de prévention des risques majeurs (France), la page Se préparer aux risque majeurs > Comprendre l'action de l'état et de ses partenaires > <u>Les collectivités face aux risques</u>

Consulter sur le site <u>risquesmajeurs.fr</u>, portail thématique du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie dédié à la prévention des risques majeurs, <u>Les rôles des acteurs de la prévention des risques naturels</u> (52 pages, pdf)

« La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), adoptée le 27 juillet 2010, propose, sur la période 2010-2013, un cadre commun à l'ensemble des acteurs de la société : Etat, collectivités, entreprises, syndicats, associations, citoyens, partant du principe que construire un modèle de société plus soutenable nécessite l'engagement de tous. En cohérence avec les engagements internationaux et européens de la France, cette SNDD 2010-2013 traduit la volonté d'intégrer les enjeux d'un développement durable dans l'ensemble des politiques publiques. Élaborée en concertation avec de nombreux

partenaires, elle propose des choix et des leviers d'action à moyen et long termes.Le rapport au Parlement de mise en œuvre de la SNDD présente les initiatives publiques comme privées en faveur du développement durable au cours de l'année 2011 et rend compte de l'évolution de la situation de la France à travers une série d'indicateurs. Pour chaque défi autour desquels est articulée la SNDD, le rapport distingue les politiques publiques ainsi que certaines mises en œuvre concrètes du développement durable par différents acteurs de la société. De plus en plus d'entreprises, de syndicats, d'associations, de collectivités et d'établissements publics s'engagent dans de telles démarches » (source : developpement-durable.gouv.fr)

Consulter sur le site <u>developpement-durable.gouv.fr</u> du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable (France), les pages sur :

- La stratégie nationale de développement durable 2010-2013 : vers une économie verte et équitable (60 pages, pdf)
- Les rapports de mise en oeuvre de la stratégie nationale de développement durable (SNDD), 2010-2013 (pdf)
- Les indicateurs de développement durable nationaux (pdf)

4.2. Les services déconcentrés

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

- « Les priorités d'action de la DREAL découlent du croisement entre les priorités nationales et les enjeux régionaux :
- 1- Pour lutter contre le changement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les domaines industriel et routier,
- 2- Pour assurer la sécurité des habitants et de l'ensemble des acteurs économiques vis à vis de l'ensemble des risques,
- 3- Pour réduire la pollution de l'air et de l'eau, préserver la santé et l'environnement, pour préserver et reconquérir le patrimoine naturel,
- 4- Pour mettre fin à la banalisation des paysages et à l'érosion de la biodiversité, pour promouvoir la ville durable et pour intégrer les enjeux environnementaux et industriels dans une politique concertée régionale d'aménagement du territoire,
- 5- Pour répondre aux besoins élevés en logement,
- 6- Pour impulser un nouveau modèle de développement économique respectueux de l'environnement.»

source : consulté sur le site <u>nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr</u> de la DREAL Nord Pas De Calais > rubrique **Nos missions**

Les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)

nommées depuis Janvier 2010 Les Directions départementales des territoires (DDT)

Consulter sur le site <u>developpement-durable.gouv.fr</u> du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable (France) > <u>Missions des DDT</u>

4.3. Les établissements publics (sous tutelle du Ministère)

4.3.1. Les établissements publics sous la tutelle exclusive du ministère

<u>Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)</u>

« Réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif. »

source : consulté sur le site ineris.fr

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Consulter le site du conservatoire-du-littoral.fr du Conservatoire du littoral

Parcs naturels nationaux

Consulter sur le site <u>parcsnationaux.fr</u> des Parcs Nationaux, la <u>Charte des parcs</u> <u>nationaux</u>

4.3.2. Les établissements publics sous cotutelle principale du ministère

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Consulter le site <u>ademe.fr</u> de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Les Agences de l'eau

« Créée par la loi sur l'eau de 1964, l'Agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, sous la tutelle du Ministère en charge du développement durable. Elle a pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques [...] »

source : consulté sur le site <u>lesagencesdeleau.fr</u>

4.3.3. Les établissements publics sous cotutelle

L'Office national des forêts

« Aujourd'hui, appuyée sur ses savoir-faire en matière de gestion multifonctionnelle et durable des forêts et des espaces naturels, l'action de l'Office national des forêts, gestionnaire des forêts publiques, s'inscrit naturellement dans la modernité. Au service de la société, l'Office prépare avec ses partenaires la forêt et les espaces naturels de demain et agit pour qu'ils participent activement à la résolution des grands enjeux du développement durable : lutte contre les changements climatiques, développement des énergies renouvelables, conservation de la biodiversité, qualité de l'eau, prévention contre les risques naturels... tout en assurant au meilleur niveau la fonction essentielle de production de bois »

source : consulté sur le site **onf.fr** de l'office national des Forêts

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

« L'Ifremer contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes. À ces fins, il conçoit et met en œuvre des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance, et gère des bases de données océanographiques. Il opère également une part très significative de la flotte océanographique, dont l'ensemble des systèmes sous-marins et équipements lourds mobiles (sismiques, pénétromètre...). Depuis mars 2011, la programmation et l'évolution de l'ensemble de la flotte océanographique française sont portées par l'UMS Flotte, dont la direction a été confiée pour quatre ans à l'Ifremer. Créé en 1984, l'Ifremer est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. »

source : consulté sur le site **anses.fr** de l'ANSES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

« L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal, et la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires et appréhende ainsi, de manière globale, les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à travers ses modes de vie et de consommation ou les caractéristiques de son environnement, y compris professionnel. Basée sur le principe de la séparation entre l'évaluation et la gestion des risques, elle informe les autorités compétentes, répond à leurs demandes d'expertise et les alerte en cas de crise sanitaire. L'Agence exerce ses missions en étroite relation avec ses homologues européens.

Pourquoi avoir créé l'Anses ? Établissement public à caractère administratif, l'Anses est placée sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation. Elle a été créée le 1er juillet 2010 par la fusion de deux agences sanitaires françaises : l'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) et l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). En reprenant leurs missions et moyens respectifs, l'Anses offre une lecture transversale des questions sanitaires en santé humaine, animale et végétale. Au-delà du rapprochement des moyens et des

compétences, cette fusion apporte une véritable valeur ajoutée à l'expertise française. L'Agence appréhende ainsi de manière globale les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à tous les âges et moments de sa vie : travail, domicile, déplacements, loisirs. Avec l'Anses, la France se dote de la plus grande agence de sécurité sanitaire en Europe par son champ de compétence. »

source : consulté sur le site **anses.fr** de l'ANSES

4.4. Les collectivités territoriales

Les communes, les départements et les régions concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement. Les communes assurent l'essentiel de la dépense publique environnementale.

4.4.1. Les Régions

Les régions n'ont que des compétences en matière de planification et de gestion.

Exemple : consulter le site **midipyrenees.fr** du Conseil Régional Midi-Pyrénées

4.4.2. Les Départements

Les Départements ont des compétences en matière d'espaces naturels sensibles, de prévention des risques majeurs, de sentiers de promenade et randonnées, d'entretien des cours d'eau.

L'agenda 21 est le nom d'un document publié par les Nations Unies lors du Sommet de la Terre en 1992. Il décrit les priorités que l'ONU en matière de développement durable pour le 21ème siècle. L'ONU incite chaque échelon territorial à définir son propre agenda 21. Les Agendas visent à faciliter la prise de décision concertée et à permettre l'appropriation par les habitants de solutions adoptées afin de gagner leur adhésion.

Consulter sur le site du <u>developpement-durable.gouv.fr</u> du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable (France), la page : <u>Agenda 21 et</u> <u>démarches locales</u>

Consulter sur le site <u>ademe.fr</u> de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la présentation de l**'Agenda 21 local** (URL = http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&catid=13350)

Consulter le site **agenda21france.org**, portail des Agenda 21 en France

Consulter sur le site <u>seine-et-marne.fr</u>, portail d'information du Conseil Général de Seine et Marne, la présentation de l'**Agenda 21 départemental** (URL = http://www.seine-et-marne.fr/agenda-21)

4.4.3. Les Communes

Les communes ont les compétences environnementales très étendues, cependant celles-ci sont exercées par les établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Consulter sur le site <u>macommune.prim.net</u> du portail thématique prim.net du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie dédié à la prévention des risques majeurs, le moteur de recherche **Ma commune face aux risques**

Consulter le site <u>mavilleseprepare.fr</u>, « Mémo'Risks, ma ville se prépare! » de l'association Prévention 2000

« En 2010, les Nations Unies ont lancé la campagne Ma ville se prépare! Cette campagne, qui durera jusqu'en 2015, s'adresse tout particulièrement aux Maires et aux responsables de collectivités territoriales dans le monde entier. Elle propose une liste de 10 points essentiels pour rendre les villes plus résilientes face aux aléas naturels, 10 points qui peuvent être mis en œuvre par les Maires et les gouvernements locaux. L'objectif est d'encourager tous les acteurs locaux à travailler à la réalisation d'un ou plusieurs de ces 10 points. Grâce au concours Memo'Risks, ma ville se prépare! les communes ont l'opportunité de travailler sur deux points de la liste établie par les Nations Unies et participer ainsi à la campagne mondiale. »

Consulter les vidéos sur le site <u>aleas.terre.tv</u>, chaîne de la prévention des risques majeurs hébergée par la chaîne TerreTv de l'Association Science Frontières :

- Notre-Dame de Gravenchon: 7 jours pour comprendre la sécurité (4 min, URL = http://aleas.terre.tv/fr/5042_notre-dame-de-gravenchon--7-jours-pour)
- Les collectivités territoriales et la gestion des risques (23 min, http://aleas.terre.tv/fr/5067_les-collectivites-territoriales-et-les)

4.4.4. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Consulter sur le portail <u>vie-publique.fr</u> de la Direction de l'information légale et administrative de l'état (France), dans la rubrique Repères > Découvertes des institutions > Les collectivités territoriales > <u>Qui sont les établissements de coopération intercommunale (EPCI)</u>

Les communautés de communes

Ensemble de communes jusqu'à 50 000 habitants ou au-delà si pas de commune de plus de 15 000 habitants : est obligatoirement compétente en matière d'aménagement de l'espace et doit exercer son autorité, notamment dans la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Les communautés d'agglomération

Elles regroupent plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une commune de plus de 15 000 habitants. **Elles sont notamment compétentes pour la protection et la mise en valeur de l'environnement**

4.4.5. Les pays

Les pays ont été institués par la <u>loi d'orientation d'aménagement durable du territoire (source Legifrance.fr)</u>, dite loi Voynet (25 juin 1999).

Article 22 : « Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, il peut être reconnu à l'initiative de communes ou de leurs groupements comme ayant vocation à former un pays. »

Un pays est défini par un périmètre (définition du territoire), et une charte. La charte est le véritable document fondateur du pays. Elle conditionne sa reconnaissance effective et la délimitation de son périmètre définitif. Une charte de pays exprime un projet commun de développement durable conformément aux agendas 21 locaux du programme : « Action 21 » de la conférence de Rio de Janeiro de 1993.

L'article 51 de la <u>loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales</u> a supprimé la possibilité de créer de nouveaux pays. Ceux existants peuvent continuer de fonctionner grâce notamment aux conventions territoriales dans le cadre des Contrat de projets État-région. Les pays peuvent être représentés et gérés sous différentes formes juridiques : syndicat mixte de pays, association, groupement d'intérêt public... Leur financement provient de la participation de leurs membres (EPCI, communes isolées) et de multiples contrats avec le département, la Région, l'État, l'Union européenne, l'ADEME.

Exemple: consulter sur le site du <u>pays-saint-louis.fr</u> du Syndicat Mixte pour le SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz / Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, la rubrique La démarche de projets > Pays de Saint-Louis et des trois frontières > **Charte de Pays** (URL =http://www.pays-saint-louis.fr/fr/charte-depays/)

4.4.6. Les éco pôles et les éco métropoles

La gestion des éco pôles : La communauté de communes

C'est le **regroupement de plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants**. Il s'agit du plus haut degré de coopération entre communes, autour d'un objectif partagé de développement du territoire.

Les éco pôles et les éco métropoles doivent relever trois défis :

- le défi de l'attractivité du territoire.
- le défi de la cohésion sociale,
- le défi écologique.

Exemple de Nantes : élue « Capitale verte de l'Europe » 2013

Nantes Métropole s'engage au quotidien dans la préservation de son environnement, inscrivant ainsi tout le territoire dans une logique de développement durable. Son objectif majeur : parvenir à diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2025.

Pour cela, elle mène une politique volontariste et innovante, dans les transports, la gestion des déchets, le développement des énergies renouvelables, le soutien aux écotechnologies, la gestion du risque et des pollutions. La mise en place de l'Atelier Climat témoigne également de cette volonté d'agir et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en associant les habitants à son projet. La Semaine du développement durable est aussi un moment où le public est sensibilisé aux écogestes.

source : consulté sur le site <u>Nantesmetropole.fr</u> de la communauté urbaine de Nantes, la page La Communauté Urbaine > Compétences > Environnement > **Risques et pollutions** (URL = http://www.nantesmetropole.fr/la-communaute-urbaine/competences/risques-et-pollutions-28583.kjsp?RH=COMPETENCE ENV)

Consulter le site <u>agissons.developpement-durable.gouv.fr</u> sur la semaine du **Développement durable** du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie (France)

Consulter le site <u>ifore.developpement-durable.gouv.fr</u> de l'Institut de formation de l'environnement - IFORE du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie (France)

La notion de capitale verte = Le Trophée de la capitale verte de l'Europe « Décerné par la Commission européenne, le Trophée de la Capitale verte de l'Europe distingue chaque année une ville engagée de manière exemplaire dans un développement urbain respectueux de l'environnement.

Qu'est-ce que le prix "Capitale verte de l'Europe" ? Ce prix est porté par la Commission européenne pour reconnaître la volonté et la capacité d'une ville à limiter et réduire son impact sur l'environnement mondial et améliorer la qualité de vie de ses citoyens. 12 critères d'évaluation sont utilisés : 1. Climat, 2. Transports, 3. Espaces verts, 4. Utilisation des sols, 5. Biodiversité, 6. Qualité de l'air, 7. Pollution sonore, 8. Gestion des déchets, 9. Eau, 10. Assainissement, 11. Management environnemental, 12. Communication. Nantes Métropole a répondu aux douze critères de sélection. Parmi ses points forts : l'eau, la biodiversité, les transports et le climat. 2013 sera une année où Nantes Métropole créera à son tour et à sa manière originale et festive la mobilisation des habitants et des partenaires locaux et européens pour le développement durable. »

source : consulté sur le site <u>Nantesgreencapital.fr</u>, site de Nantes Capitale Verte de l'Europe porté par Nantes Métropole

Exemple de Sénart : Les acteurs de la ville nouvelle

L'EPA Sénart, Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial est placé sous la tutelle du Ministère de l'Equipement. Il a pour mission d'aménager et de développer la ville nouvelle de Sénart. Il conçoit et aménage les nouveaux quartiers et les parcs d'activités pour l'accueil de nouveaux logements et de nouvelles entreprises. Il est l'interlocuteur privilégié pour conseiller toutes les entreprises ou investisseurs désireux de réaliser un projet d'implantation à Sénart.

Les SAN: Syndicat d'Agglomération Nouvelle

Les SAN, structures intercommunales (un sur le territoire de Seine-et-Marne et un sur celui de l'Essonne), sont compétents notamment en matière de programmation (études, convention de développement avec l'Etat pour un équilibre urbanisation/logement/transports), d'urbanisme (élaboration et révision du schéma de cohérence territoriale, suivi des dossiers de ZAC), de réalisation et gestion d'équipements communs (maîtrise d'ouvrage de superstructures rendues nécessaires par l'urbanisation). Les équipements concernés sont essentiellement d'ordre culturels, sociaux, sportifs, scolaires.

L'ECOPOLE de SENART

Engagée depuis plusieurs années dans la diversification de son économie, Sénart a fait le pari des éco-activités/écofilières, potentiellement génératrices d'emplois. Ainsi, l'Ecopôle, site pilote inscrit dans la politique d'éco-région, intègre dans sa conception, sa mise en oeuvre et sa gestion, la protection de l'environnement.

Parmi les objectifs assignés au projet soutenu par l'Etat, l'aménagement du site dans une démarche de haute qualité environnementale, ciblée en particulier sur la performance énergétique, l'intégration dans l'environnement, la valorisation des espaces naturels environnants, la gestion des eaux de pluie et des déchets ainsi qu'une réflexion poussée sur les services qui seront proposés sur le parc d'activités et sur les modalités de gestion. Respect de l'environnement, mutualisation des moyens et des services permettront aux entreprises d'accroître leurs performances en matière de développement durable tout en valorisant leur image, autour d'un pôle R&D formation ciblé sur l'énergie.

L'Ecopôle constitue aujourd'hui un ensemble fonctionnel de plusieurs parcs d'activités, regroupés sur 300 hectares, à cheval sur 3 communes, Combs-la-Ville, Lieusaint et Moissy-Cramayel :

- Le parc de Chanteloup, qui accueille déjà une plate-forme logistique, réalisée par Prologis en 2005 et equipée de capteurs photovoltaïques,
- Les sites du Charme et des Portes de Sénart, qui accueillent leurs premières entreprises.
- Bien entendu, la charte de qualité environnementale, généralisée à tous les parcs d'activités de Sénart, sera appliquée sur tout l'Ecopôle. L'accessibilité du site est assurée par la proximité immédiate de la Francilienne et de la Gare RER de Lieusaint-Moissy à 900 mètres. Pour agrémenter le site, 70 hectatres d'espaces verts et naturels seront valorisés, comme le Bois des Brossettes et la zone humide de la Motte.

source : consulté sur le site <u>epa-senart.fr</u> de l'établissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart,. dans la rubrique Entreprendre à Sénart > la **Charte de développement durable des parcs d'activités** (URL =

http://www.epa-senart.fr/r5.5.php)

4.4.7. Les éco-quartiers

L'élaboration des éco-quartiers est basée sur des **actions de développement urbain durables**, comme :

- Construire des logements économes en énergie,
- Améliorer les espaces naturels et le patrimoine végétal qui consomme du CO2,
- · Améliorer la propreté de l'eau et récupérer des eaux de pluie,
- Limiter les déplacementsen voiture, remplacés par les vélos, la marche à pied et les transports en commun,
- **Réduire les déchets** par le réemploi, le recyclage et la valorisation, apprendre les techniques du compostage.

Consulter dans le Journal d'information du PUCA, dans la revue "Premier plan" n°16 de janvier-juin 2008, le dossier **Concevoir un éco-quartier** (16 pages, pdf, URL = http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/edito/PPlan16_eco_quartier.pdf)

Consulter sur le site <u>fr.alternativechannel.tv/communication-durable</u>, la Web TV du développement durable, la présentation de **l'éco-quartier de la ZAC Bonne-Grenoble**

(15 min, URL = http://fr.alternativechannel.tv/communication-durable/videos/Institut-Formation-l-Environnement/Eco-quartier-ZAC-Bonne-Grenoble/2300/)

4.5. EXERCICE d'application



Réalisez une FICHE BILAN d'une action de développement durable d'un acteur public

- 1. Décrire l'acteur et son champs d'action, et l'intégration de la démarche dans son champs d'action
- 2. La démarche DD avec les moyens employés,
- 3. Les résultats et les évaluations.